

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation**  
**de la circulation sur la commune de Tauves**  
**relatif aux travaux de branchement d'eau potable**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

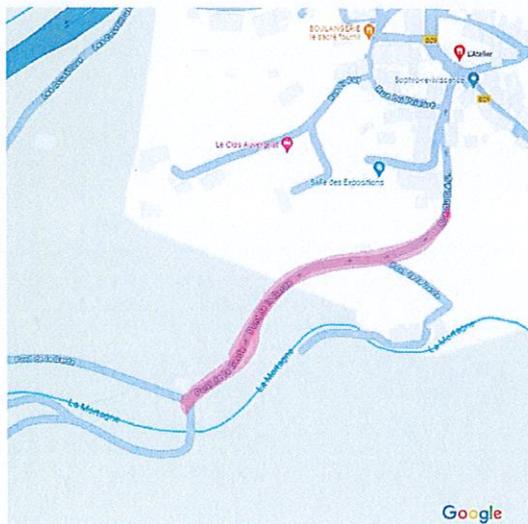
Vu la demande de ce jour présentée par l'entreprise Lemonnier demeurant à Tauves pour le compte de M. ROUX André ;

**ARRÊTE**

Article 1 : En raison des travaux de branchement d'eau potable chez M. ROUX André, la circulation des véhicules sera réglementée rue des Ecoles du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024 inclus.

Article 2 : La rue des Ecoles sera barrée et la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lemonnier, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Lemonnier, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 23 mai 2024

Le Maire,  
Christophe SERRE

